

AUTO-ÉCOLE PERMIS TIME

Agence de Paris

77 AVENUE DE SAINT OUEN, 75017 PARIS

paris@permistime.fr

SIRET · 91897644000035 Agrément · E2607500070 NDA · 11931037393

LES ENJEUX DE LA FORMATION, SON DÉROULEMENT ET LES CONDITIONS DE PASSAGE DES ÉPREUVES DE L'EXAMEN À LA CATÉGORIE « B » DU PERMIS DE CONDUIRE

Sous-critère 1.2 du référentiel du Label Qualité

LES ENJEUX DE LA FORMATION À LA CONDUITE

Notre établissement propose une formation de qualité, en effet au-delà de l'autonomie et au plaisir qu'apporte la conduite d'un véhicule à moteur, la conduite est un acte difficile qui engage une responsabilité forte, c'est pourquoi une conduite sécuritaire est notre préoccupation.

Il est nécessaire de comprendre que les accidents de la route ne sont pas liés à la fatalité. L'accident est la conséquence d'un dysfonctionnement du système homme-véhicule-environnement, la formation constitue une approche qui prend en compte ces trois composantes. En France, la route est la première cause de mort violente. La vitesse est la première cause des accidents mortels en France [31%], suivie de l'alcool, puis des stupéfiants [19% et 9%].

Les conducteurs débutants représentent une part trop importante des tués et des blessés sur la route.

L'effort engagé, notamment par le renforcement de l'éducation et de la formation, doit être poursuivi.

Pour aider ces nouveaux conducteurs à se déplacer avec un risque faible de perdre la vie ou de la dégrader, un programme de formation est mis en place.

L'objectif général est d'amener tout automobiliste débutant à la maîtrise de compétences en termes de savoirs, savoir-faire, savoir être et savoir devenir.

Apprendre à conduire est une démarche éducative exigeante, les parcours de formation proposés nous permettront de vous guider dans votre progression avec l'aide de votre enseignant diplômé de la sécurité routière ou de votre accompagnateur.

LE DÉROULEMENT DE LA FORMATION

1. **Une évaluation préalable** avant l'entrée en formation. Cette évaluation est obligatoire et conforme à l'arrêté du 5 mars 1991, étendue par le décret du 26 décembre 2000, lorsqu'un candidat choisit de s'inscrire dans une école de conduite.

Cette évaluation, d'une durée de 45 minutes, s'effectue sur tablette et porte sur vos capacités et connaissances sensori-motrices, vos capacités de compréhension et de traitement, vos aspects émotionnels et affectifs, vos facteurs de volonté, vos capacités de perception, d'analyse et de décision et vos capacités d'attention et de mémoire de travail.

Elle permet l'estimation du nombre de leçons nécessaire à votre formation. Cette formation sera d'au moins 20 heures en pratique pour la catégorie B, sauf si vous êtes déjà titulaire d'une autre catégorie de permis (sauf les catégories AM et B1) et 13 heures minimum en pratique pour la catégorie B78, c'est-à-dire l'apprentissage sur un véhicule équipé d'une boîte de vitesses automatique.

Il existe 4 filières possibles d'apprentissage du permis B :

- La conduite traditionnelle (ou classique), dès 16 ans, taux de réussite nationale 59,8%
- La conduite accompagnée (ou apprentissage anticipé de la conduite : AAC), dès 15 ans, taux de réussite nationale 75,9%
- La conduite supervisée (CS), 18 ans.

2. **Signature du contrat de formation**

Le contrat de formation est signé à la suite de l'évaluation préalable après une proposition chiffrée.

Le volume d'heures de conduite peut être revu d'un commun accord entre les différentes parties au cours de votre formation.

3. **Des cours théoriques** exposant des grands thèmes de la sécurité routière et des tests d'évaluation.

Les cours permettent de connaître et comprendre les règles du code de la route et les tests d'évaluation à s'entraîner pour l'épreuve d'examen.

Les cours thématiques sont proposés en ligne (PREPACODE, compatible sur tous smartphones) et en présentiel sans enseignant. Les tests d'évaluation qui correspondent à des séries de 40 questions, conformément à l'épreuve d'examen, sont proposés en ligne et en présentiel.

Dès que vous atteignez le niveau requis vous pouvez vous présenter à l'épreuve du code de la route.

4. **Des cours pratiques.**

Dès la réussite à l'épreuve théorique vous pouvez commencer les cours pratiques. Un planning de conduite est établi selon vos disponibilités. Les heures de conduite peuvent être réservées par mail ou directement à l'agence.

En cas d'indisponibilité, vous devez prévenir 48H à l'avance pour annuler la séance de conduite sinon elle reste due.

Quatre compétences générales sont enseignées, ces compétences sont détaillées dans votre livret d'apprentissage dématérialisé.

Vous allez dans un premier temps apprendre à maîtriser le maniement du véhicule dans un trafic faible voire nul, dans un second temps apprendre à appréhender la route et circuler dans des conditions normales, puis apprendre à circuler dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers et enfin apprendre à pratiquer une conduite autonome, sûre et économique.

Chaque compétence est détaillée en sous-compétences qui sont travaillées dans différents domaines didactiques : Procédures – Risques - Influences de l'entourage / pressions sociétales.

Pour chacun des objectifs de votre programme, votre formateur mettra en place des évaluations. Pour ce faire, il vous précisera les critères et les conditions de réussite. Il vous sera ainsi possible

de mesurer votre réussite ou d'apprécier les éléments à faire progresser. De même, pour chacun des objectifs, qui impliquent la conscience que vous aurez de vos capacités, de vos motivations et de vos limites, des auto-évaluations sont à votre disposition dans votre livret d'apprentissage dématérialisé.

En fin de leçon votre enseignant remplit votre fiche de suivi dématérialisée qui retrace votre progression et valide vos compétences.

Durant la formation des bilans de compétences seront mis en place et en fin de formation votre enseignant procédera à un bilan de compétences pour évaluer votre aptitude au passage à l'examen pratique du permis de conduire. Il s'effectue dans le cadre d'un examen blanc pour retrouver les conditions de l'examen.

Lorsque l'ensemble des compétences requises est validé, votre formateur pourra alors vous présenter aux épreuves du permis de conduire.

Les cours pratiques sont individuels et dispensés par 1 enseignant.

Notre auto-école ne propose pas de formation pratique en accélérée ou des voyages école en groupe.

• **L'utilisation systématique du livret d'apprentissage** comme outil de dialogue entre l'élève et l'enseignant.

Ce livret d'apprentissage est avant tout un outil pédagogique utilisé conjointement par l'élève et l'enseignant de la conduite pour matérialiser les objectifs et la progressivité de la formation.

La détention du livret d'apprentissage est obligatoire pour toute personne apprenant à conduire un véhicule, sur les voies ouvertes à la circulation publique en vue de l'obtention du permis de conduire (art. R. 221-3 du code de la route). En cas de contrôle routier, le livret est présenté aux forces de l'ordre pour justifier de votre situation d'élève conducteur.

• **Accompagner l'élève** à chaque présentation à l'examen pratique par un enseignant de PERMIS TIME.

• **Mettre en place la formation continue** de nos enseignants, à chaque fois que cela est nécessaire afin qu'ils soient plus performants dans leur métier.

• **Mesurer la satisfaction de nos élèves**, un QR Code est visible au bureau de l'auto-école.

LES ÉPREUVES DU PERMIS DE CONDUIRE

L'examen théorique général :

L'épreuve se passe dans un centre d'examen géré par un opérateur privé.

L'épreuve se passe sur une tablette en individuel, c'est une épreuve de type QCM.

Les candidats sont reçus à l'examen à partir de 35 bonnes réponses sur 40 questions.

L'examen pratique comprend :

L'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire est évaluée par un expert : l'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière.

Le jour de l'examen, l'épreuve vous est présentée individuellement par l'expert, qui vous précise ce que vous allez devoir faire :

- Réaliser un parcours empruntant des voies à caractère urbain, routier et/ou autoroutier ;
- Suivre un itinéraire ou vous rendre vers une destination préalablement établie, en vous guidant de manière autonome, pendant une durée globale d'environ cinq minutes ;
- Réaliser un freinage pour s'arrêter avec précision et réaliser une manœuvre en marche arrière ;

- Procéder à la vérification d'un élément technique à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule, répondre à une question en lien avec la sécurité routière et à une question portant sur les notions élémentaires de premiers secours ;
- Appliquer les règles du code de la route, notamment les limitations de vitesse s'appliquant aux élèves conducteurs ;
- Adapter votre conduite dans un souci d'économie de carburant et de limitation de rejet de gaz à effet de serre ;
- Faire preuve de courtoisie envers les autres usagers, et notamment les plus vulnérables.

L'évaluation réalisée par l'expert est basée sur des textes réglementaires et instructions précises qui en fixent les modalités.

Cette évaluation consiste en un bilan des compétences nécessaires et fondamentales devant être acquises pour une conduite en sécurité.

L'expert s'attache à valoriser vos acquis comportementaux plutôt que vos faiblesses. Il réalise ainsi un inventaire des points positifs et des points négatifs restitués par rapport à une compétence donnée. Un échange entre l'expert et vous peut s'instaurer au cours de l'épreuve.

À l'issue de l'épreuve, l'expert retranscrit de façon formelle ce bilan de compétences dans la grille d'évaluation jointe.

CERTIFICAT D'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE (Mod. H)

N° : _____ SÉRIE _____

EXEMPLAIRE ADMINISTRATION

Date : _____ Centre : _____ N° de département : _____

L'expert(e) - Nom : _____ Chargé(e) de l'évaluation de l'épreuve en circulation de : _____

Mme, Mlle, M. : _____ Prénom : _____

(7) Pour le numéro d'ordre : non de naissance sur du non d'usage n° 1 et 2

Délégation à la sécurité et à la circulation routières : A ☐ A1 ☐ B ☐ B1 ☐ E ☐ EC ☐ D ☐ ED ☐

Attestation de la réussite à l'examen de l'intéressé(e) : (révisé) le : _____

N° de département : _____ ou pays : _____ déjà titulaire des catégories de permis : _____

☐ régularisation ☐ dispensé(e) d'épreuve pratique (Art. R 224-29 du Code de la Route) N° du permis : _____

Résultat d'examen (insérer la mention correspondante et appuyer celle initiale)

FAVORABLE

INSUFFISANT

Examen non mené à son terme ☐

Codes spécifiques :

☐ 01 ☐ 101 ☐ 102 ☐ 103 ☐ 105 ☐ A2

☐ 106 jusqu'à : _____

Vaut titre de conduite à compter du : _____

Vieilles médias validés jusqu'à : _____

Autres codes : _____

Signature : _____

Bilan des compétences	Niveau d'appréciation				Autonomie conscience du risque		
	E	D	1	2	3		
Connaître et maîtriser son véhicule							
Savoir s'installer et assurer la sécurité à bord							
Effectuer des vérifications du véhicule							
Connaître et utiliser les commandes							
Comprendre la route							
Prendre l'information							
Adapter son allure aux circonstances							
Appliquer la réglementation							
Régler la route avec les autres usagers							
Communiquer avec les autres citiens						0	0
Partager la chaussée						0,5	0,5
Maintenir des espaces de sécurité						1	1
Sous-totaux							
Courtoisie au volant						+1	
Conduite économique et respectueuse de l'environnement						+1	
Total général							

Observations

Le résultat du Permis de Conduire ainsi que votre certificat dans le cadre d'un résultat positif est disponible dès le lendemain du passage de l'examen sur la plateforme RdvPermis.

Si votre résultat est favorable, votre certificat d'examen du permis de conduire (CEPC), accompagné d'une pièce d'identité, tient lieu de permis de conduire pendant 4 mois à compter de la date d'examen.

Votre certificat peut être en version papier ou sur votre smartphone ou tablette.

Vous serez en période probatoire avec un capital de 6 points sur votre permis de conduire pendant 3 ans ou 2 ans pour les personnes ayant suivi l'AAC.

LES CONDITIONS DE PASSAGE DES ÉPREUVES DE L'EXAMEN

Dispositions communes aux deux épreuves :

Votre dossier d'inscription est constitué et suivi par l'auto-école sur le site de l'ANTS. Vous devez disposer d'un numéro d'enregistrement préalable (NEPH) en cours de validité pour vous présenter aux épreuves. Si vous avez moins de 21 ans et qu'il s'agit de votre première catégorie de permis, l'attestation scolaire de sécurité routière de second niveau (ASSR2) ou l'attestation de sécurité routière (ASR) est obligatoire.

La convocation vous est remise par l'auto-école (par courriel et/ou dans votre espace élève). Elle précise la date, l'heure et l'adresse exacte du lieu de l'épreuve. Vérifiez-la dès réception et signalez-nous immédiatement toute anomalie sur votre nom, prénom ou date de naissance.

La pièce d'identité à fournir : vous devez présenter l'original d'un titre d'identité (les photocopies, les scans et les photographies sur téléphone ne sont pas acceptés), en cours de validité ou périmé depuis moins de deux ans. Conformément à l'arrêté du 19 janvier 2012, seuls les titres suivants sont admis :

- la carte nationale d'identité ou le passeport français ;
- le document d'identité ou le passeport délivré par un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, correspondant à votre nationalité ;
- la carte de séjour temporaire ;
- la carte de résident ;
- le certificat de résidence de ressortissant algérien ;
- la carte nationale d'identité ou le passeport suisse.

Le défaut de présentation de l'un de ces titres entraîne l'impossibilité de passer l'épreuve : la place est perdue et une nouvelle date doit être demandée. Votre enseignant vérifie avec vous la validité de votre pièce d'identité avant chaque présentation à l'examen.

L'épreuve théorique générale (code de la route) :

Lieu et inscription : l'épreuve est organisée par un opérateur agréé par l'État, dans son propre centre d'examen. Son coût est de 30 € par présentation, réglés à l'opérateur lors de la réservation de la place. L'auto-école vous assiste dans cette réservation et vous remet votre convocation.

Modalités d'accompagnement : l'épreuve théorique se déroule sans accompagnement de l'auto-école, celui-ci n'étant pas requis par la réglementation pour cette épreuve. Vous vous rendez au centre d'examen de l'opérateur par vos propres moyens, à l'aide de l'adresse, de la date et de l'heure figurant sur votre convocation. Votre enseignant vous rappelle le déroulement et les conditions d'accès à l'épreuve lors de la leçon qui précède, et l'agence reste joignable le jour de l'épreuve en cas de difficulté.

Horaires de présentation : présentez-vous au centre d'examen au minimum 30 minutes avant l'heure indiquée sur votre convocation, afin de permettre l'enregistrement des candidats. Tout retard entraîne le refus d'accès à la salle d'examen et la perte de la place.

Documents à présenter : votre convocation (au format papier ou numérique) et votre pièce d'identité originale.

Déroulement : l'épreuve est individuelle et se déroule sur tablette. Elle comporte 40 questions à choix multiples ; vous êtes reçu à partir de 35 bonnes réponses. Les téléphones portables et objets connectés doivent être éteints et rangés pendant toute la durée de l'épreuve.

Résultat : il vous est communiqué par l'opérateur, généralement sous 48 heures, dans votre espace personnel. Le bénéfice de l'épreuve théorique est acquis pour une durée de 5 ans et dans la limite de 5 présentations à l'épreuve pratique.

L'épreuve pratique :

Conditions préalables : avoir obtenu l'épreuve théorique générale (en cours de validité), avoir suivi au minimum 20 heures de formation pratique pour la catégorie B (13 heures pour la catégorie B78, boîte de vitesses automatique) et avoir validé l'ensemble des compétences lors du bilan de fin de formation, réalisé dans les conditions de l'examen. La place d'examen est ensuite réservée par l'auto-école sur la plateforme RdvPermis.

Horaires de présentation : le jour de l'épreuve, vous êtes attendu à l'agence, 77 avenue de Saint-Ouen, 75017 Paris, l'heure de convocation vous est envoyée par mail. Le départ vers le centre d'examen s'effectue ensemble, avec votre enseignant, à bord du véhicule de l'auto-école. En cas d'imprévu, prévenez l'agence sans délai au moyen des coordonnées figurant sur votre convocation.

Documents à présenter : votre pièce d'identité originale (voir la liste ci-dessus), votre convocation et, si vous avez suivi l'apprentissage anticipé de la conduite, l'attestation de fin de formation initiale. Votre livret d'apprentissage dématérialisé reste consultable depuis votre espace élève.

Modalités d'accompagnement : conformément à nos engagements, vous êtes accompagné à chaque présentation à l'épreuve pratique par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière de PERMIS TIME, titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité et de la catégorie de permis concernée. L'accompagnement peut également être assuré, dans les mêmes conditions, par le référent pédagogique de l'établissement ou par un stagiaire en formation préparatoire au titre professionnel d'ECSR, muni de son justificatif de stage. Concrètement :

- le véhicule utilisé est celui de l'auto-école, à double commande, assuré, conforme aux exigences réglementaires de l'examen et vérifié (propreté, équipements, niveaux) avant chaque épreuve ;
- votre enseignant reste présent sur le lieu de l'examen pendant toute la durée de l'épreuve et peut y assister depuis la place arrière, en qualité d'observateur, sans intervenir ;
- le retour vers l'agence est assuré par l'enseignant à l'issue de l'épreuve ;
- un retour pédagogique est systématiquement réalisé avec vous après l'épreuve, quel que soit le résultat obtenu.

Les conditions financières liées à la présentation aux épreuves et à l'accompagnement figurent dans la proposition chiffrée et dans le contrat de formation qui vous ont été remis avant votre inscription.

Déroulement et évaluation : l'épreuve dure environ 32 minutes, dont au moins 25 minutes de conduite effective. Elle est évaluée par un inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière. Le permis est délivré à partir de 20 points sur 31, sous réserve de l'absence d'erreur éliminatoire.

Résultat : il est consultable dès le lendemain de l'épreuve, et au plus tard sous 48 heures, sur la plateforme RdvPermis (rubrique « Mes résultats de permis de conduire »). En cas de résultat favorable, votre certificat d'examen du permis de conduire (CEPC), accompagné d'une pièce d'identité, tient lieu de permis de conduire pendant 4 mois.

Absence, retard ou annulation : en cas de retard, l'accès à l'épreuve peut vous être refusé et la place est alors perdue. Toute impossibilité de vous présenter doit être signalée à l'auto-école dans les meilleurs délais et justifiée (certificat médical, convocation officielle, etc.) ; une nouvelle place est alors demandée dès que possible. Une absence non justifiée entraîne un nouveau délai d'attente lié à la disponibilité des places.

En cas d'échec : un bilan est réalisé avec votre enseignant à partir de la grille d'évaluation de l'inspecteur. Les compétences à consolider sont identifiées, un complément de formation vous est proposé et une nouvelle date d'examen est demandée.

Aménagements des conditions de passage :

Si vous êtes en situation de handicap ou si vous rencontrez une difficulté particulière (troubles « dys », difficultés de lecture, maîtrise de la langue française), des aménagements des conditions de passage des épreuves sont prévus par la réglementation : sessions spécialisées de l'épreuve théorique, temps majoré, assistance d'un interprète en langue des signes française, adaptation du véhicule pour l'épreuve pratique. Notre référent handicap étudie avec vous les possibilités et engage les démarches nécessaires auprès des services instructeurs. Ces modalités sont détaillées dans le document « Modalités de prise en compte du handicap » (sous-critère 2.4), également disponible sur notre site internet.

Mise à disposition du document auprès des élèves :

Le présent document est consultable et téléchargeable sur le site :

<https://www.permistime.fr/>

Rubrique : « documents utiles ».

Document établi le : 14/08/2026